



Succession d'une maison détenue à 30% par la sœur décédée ?

Par LV508

Bonjour

Ma maman 90 ans est dans une grande maison ou elle résidait avec son mari, sa sœur, le fils handicapé de sa sœur
Ils sont tous décédés
La maison était à 30% à sa sœur

Le mari avait 2 enfants

Le neveu 1 enfant

Qu'en est-il pour les successions ?

que doit faire ma mère ou le notaire ?

Que va-t-il rester à ma mère qui a la retraite minimum ?

Merci

Par Rambotte

Bonjour.

À qui appartenait la maison au départ ?

Lors de la succession d'une personne ayant une part de propriété dans cette maison, cette part est transmise à ses héritiers, tout simplement.

Pour savoir à qui appartient la maison aujourd'hui et dans quelles proportions, il faut donc savoir la propriété antérieure de cette maison.

Par exemple, fut-ce une acquisition de vos grands-parents maternels ? Fut-ce une acquisition du couple de votre mère ? de votre tante ?

Une acquisition en indivision par votre mère (ou son couple) et votre tante ?

Déjà pour comprendre pourquoi votre tante possède 30%.

Par LV508

Bonjour,

merci pour cette précision en effet

OUI : "acquisition du couple de votre mère et de votre tante"

cette maison a été achetée entre ma maman 70% et sa sœur 30% il y a 10 ans pour pouvoir y vivre à 4.

Au décès de la tante, la succession a été faite vers le fils handicapé dont ma maman a récupéré la responsabilité.
depuis ???

Par LV508

depuis le décès du neveu ?

Par Rambotte

Si votre tante n'avait plus de mari, et qu'elle est décédée avant son fils, les 30% de votre tante ont été transmis à son fils.

Au décès de ce dernier, qu'on suppose sans descendance ni conjointe survivante, il faut savoir s'il avait fait un testament.

Sinon, une moitié est dévolue à votre mère, plus proche héritière du côté de votre tante, et l'autre moitié est dévolue dans sa famille paternelle (s'il existe des héritiers jusqu'au degré 6, sinon, tout va à votre mère).

Par LV508

Ouila tante n'a plus de mari et bien décédé avant son fils

bien qu'il soit handicapé le neveu avait eu une fille qu'il n'a jamais vu et encore moins élevé mais semble t'il reconnu ! la mère s'est suicidé donc cette fille a été élevée par les parents de la mère selon les histoires de famille !!!

sinon "autre moitié est dévolue dans sa famille paternelle"
je dois comprendre paternelle de ma maman ?

Par Rambotte

Le fils handicapé est décédé en dernier (avant sa mère et a fortiori son père).

S'il n'avait pas de descendance (ce que j'avais supposé avec l'idée du handicap), ni conjointe survivante, sa succession aurait été partagée en deux moitiés, l'une pour sa branche maternelle à lui, et l'autre pour sa branche paternelle à lui. Votre mère étant la plus proche dans sa branche maternelle à lui.

Mais comme il a une descendance, une fille reconnue (c'est le point essentiel), donc dont la filiation est établie, c'est sa fille qui a hérité des 30% dont lui-même avait hérité de sa mère, votre tante. Il n'y a plus lieu de s'occuper des branches maternelles et paternelles du fils handicapé.

Si la fille n'a pas été reconnue, ce n'est pas juridiquement sa fille, et elle n'est pas héritière*. Ce qui fait revenir l'histoire des deux branches maternelles et paternelles du fils handicapé.

* A moins de la possibilité d'une action judiciaire non prescrite pour établir la filiation. Peu probable.

Par LV508

ma maman devrait ainsi à 90 ans céder 30% de la maison à une fille qu'elle n'a jamais vu
Comment lever le doute et cette épée de Damoclès

Est-ce cette fille qui doit en faire la demande ou le notaire qui doit informer la fille ?
Est-ce à la fille d'agir pour établir sa filiation sachant qu'elle doit avoir +30 ans (l'action est-elle prescrite ?)

Comment savoir dans ses secrets de famille si elle a réellement été reconnue par un handicapé (mental) ?
un livret de famille, déclaration en mairie ?

Comment savoir s'il y a eu une action en justice pour casser cette filiation qui n'en était pas ?

merci Rambotte pour votre aide

Par LV508

ma maman devrait ainsi à 90 ans céder 30% de la maison à une fille qu'elle n'a jamais vu
Comment lever le doute et cette épée de Damoclès

Est-ce cette fille qui doit en faire la demande ou le notaire qui doit informer la fille ?
Est-ce à la fille d'agir pour établir sa filiation sachant qu'elle doit avoir +30 ans (l'action est-elle prescrite ?)

Comment savoir dans ses secrets de famille si elle a réellement été reconnue par un handicapé (mental) ?
un livret de famille, déclaration en mairie ?

Comment savoir s'il y a eu une action en justice pour casser cette filiation qui n'en était pas ?

merci Rambotte pour votre aide